



m a i r i e

Le BARP

Plan Local d'Urbanisme

Annexes Sanitaires

Note technique

PROCEDURE ANTERIEURE	ÉLABORATION DU P.L.U.		
Approbation du P.O.S. : 26/07/1995 Modification : 14/10/1996, Modification : 05/02/1997 Révision partielle : 26/07/2000 Modification : 08/11/2001 Révision partielle : 08/11/2001	Prescrite le : 07/05/2002	Arrêtée le : 01/07/2004	Approuvée le : 28/02/2005
HUMANIS Urbanisme et développement local 15, rue Paul Louis Landes 33 000 Bordeaux Tél : 05 56 31 53 72 – Fax : 05 56 31 25 57 e-mail : humanis @ wanadoo.fr			6.1

NOTE TECHNIQUE

I - CONSIDERATIONS GENERALES

I.1. Présentation de la commune

La commune du BARP fait partie de l'arrondissement de Bordeaux et du canton de Belin-Beliet.

Culturellement, le Barp situé dans le Sud Gironde, s'identifie à la Haute Lande Girondine. L'occupation forestière, l'inscription du Sud-Gironde dans le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne et son appartenance à la Communauté de communes du Val de Leyre, renforcent cette identité culturelle.

La proximité bordelaise en tant que premier bassin d'emplois, positionne le Barp comme une commune de deuxième couronne d'agglomération. Elle supporte de ce fait une forte pression urbaine que traduit, entre autres, le pic démographique des récentes années.

D'autre part, le bassin d'Arcachon s'inscrit également comme une deuxième polarité ayant, dans une moindre mesure par rapport à l'agglomération bordelaise, des impacts sur les communes du Sud-Gironde.

Pour autant la commune du Barp affirme clairement son appartenance à la Haute Lande Girondine tout en bénéficiant de la proximité et l'attractivité du bassin bordelais.

C'est à ce titre que cette commune, comme celles de l'ensemble du canton de Belin-Beliet, est sensibilisée aux projets structurants qui risquent à moyen terme de modifier considérablement le paysage urbain et environnemental local :

- La déviation de la RD3 à l'Est du Bassin d'Arcachon
- Le grand contournement de Bordeaux qui devrait traverser le canton de Belin-Beliet.
- Le Laser MégaJoule qui concerne plus directement encore la commune du Barp, en tant que commune d'accueil de l'installation de cette technologie de pointe.

La commune est en face d'un rendez-vous technologique et d'une opportunité de développement sur laquelle elle souhaite également s'appuyer.

La construction du Laser Mégajoule sur le territoire communal et sur les terrains du CEA-Cesta devrait générer toute une économie de sous-traitance, un pôle de recherche et universitaire, ainsi que des équipements d'accueil, précisément localisés sur la nouvelle « Zone d'Activités des Gargails » ainsi que sur la « Zone externalisée » du CEA.

La révision actuelle du SCOT du Bassin d'Arcachon sera l'occasion pour l'ensemble des communes localement concernées par ces projets et maintenant fédérées autour de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre, de se positionner stratégiquement dans le temps.

L'attractivité communale est à corrélérer à :

- La présence de voies de communication structurantes assurant la fonction de desserte locale et de transit :
 - La RN 10 en direction de Bordeaux - Bayonne
 - La RD5 en direction de Marcheprime et des lacs
 - La proximité de l'A63
- Le caractère naturel, préservé, authentique de la commune et du cadre de vie qu'elle offre.

Le caractère rural et forestier de la commune du Barp impose en contrepartie à ce territoire certaines contraintes réglementaires traduites dans un corps de schémas et de lois :

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.),
- Charte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (P.N.R.L.G.),

- Loi Environnement liée à la gestion des risques naturels : « feux de forêts », « inondation », des risques technologiques et des installations classées CESTA, DARBONNE, du saturnisme,
- Loi sur l'Eau, et notamment son article 35,
- Loi L.A.U.R.E., Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie,
- Loi sur le bruit au titre de la présence de la RN 10,
- Décret relatif à l'archéologie lié à la présence d'entités archéologiques,
- Loi Paysages liée à la présence d'une ZNIEFF,...

Avec 3.241 habitants en 1999 et environ 4.000 en 2003, la population supporte aujourd'hui une augmentation démographique régulière.

Le centre urbain s'est organisé autour du bourg historique, administratif et d'équipements publics. Il est clairement identifié et délimité par les deux voies structurantes : la RN10 et la RD5.

Les profondes modifications et évolutions des composantes de la vie locale rendent nécessaire la définition un périmètre de renouvellement urbain afin d'adapter et qualifier la centralité de la commune au niveau de sa croissance urbaine.

I .2. Type et organisation de l'urbanisation projetée - capacité d'accueil (en logements)

Les orientations du nouveau projet de PLU font état d'un développement urbain en cohérence avec l'existant.

Ce développement urbain vise à :

- Conforter l'urbanité nouvelle par la création de zones à urbaniser 1AU et 2AU en liaison avec le centre bourg,
- Constituer un environnement favorable à un développement économique contenu dans une tache urbaine continue et cohérente au regard de l'urbanisation actuelle

• Le développement urbain

La mise en place de zones 1AU et 2AU, en accroche du tissu urbain préexistant, assurera une continuité urbaine.

Ces espaces viendront conforter le bassin de vie participant également à la pérennisation des équipements.

• Le développement économique

La commune du Barp souhaite qualifier globalement son offre économique de manière à offrir un environnement favorable au développement durable de l'emploi et de l'économie de son territoire. Les zones mises en place feront l'objet d'un traitement d'ensemble assurant une insertion paysagère en limite du secteur du CEA-Cesta

L'insertion paysagère des entreprises et la création d'une qualité urbaine le long de la RD5 constituent les évolutions majeures préconisées sur des espaces économiques à fort potentiel et se présentant par ailleurs comme une entrée majeure de la commune.

I.2. 2 . Les objectifs d'accueil de population

Il s'agit ici d'une enveloppe globale donnant un chiffre approximatif des possibilités de construire sur la commune. On peut avancer 250 logements environ dans les zones 1AU.

Les prévisions à plus long terme, classées en zone 2AU, font état d'un potentiel de l'ordre de 390 logements.

Ces réserves foncières représentent un potentiel total de population de l'ordre de 1700 habitants, dont 675 habitants en zones 1AU, auquel il est possible d'ajouter un potentiel de 150 logements (400 habitants environ) en zone Ua.

II - EAU

II.1. Description du réseau

La loi du 3 janvier 1992 s'inscrit dans le cadre d'un renforcement de la politique de l'environnement, tant au niveau communautaire que national. Elle a notamment pour objectif d'assurer et de réhabiliter la qualité des eaux du territoire. Les principes fondamentaux en sont la reconnaissance de la valeur patrimoniale de l'eau, le respect de l'équilibre des écosystèmes aquatiques, des zones humides et de leur richesse spécifique, l'adéquation de toute opération ou projet dans le domaine de l'eau et l'implication plus grande de l'État et des Collectivités Territoriales dans la gestion de l'eau.

II.1.1. Acteurs

La totalité des zones agglomérées est raccordée au réseau d'eau potable. L'ensemble de la commune est bien desservie, y compris par un réseau issu de Marcheprime. Le réseau d'eau potable est distribué par la Compagnie Générale des Eaux. La structure administrative compétente est la mairie du Barp.

Le nombre de branchements au 31/12/2003 est de 1.558
Le volume d'eau total consommé est de 213.499 m³ (hors CEA)

- Dont consommation domestique : 203.213 m³
- Dont consommation communale : 4.034m³
- Dont consommation industrielle : 3.255 m³(hors CEA)

II.1.2. Les ressources en eau :

La commune du Barp dispose de 2 ressources en eau situées dans le bourg et à Poumey (Hariat). Forage du champ de foire (la poste) : construit en 1951, il a une profondeur de 77m pour un pompage théorique de 25 m³/h et un pompage moyen annuel d'environ 54000 m³.

Forage du Hariat : construit en 1977 au nord du bourg, il a une profondeur de 112 m pour un pompage théorique de 50m³/h et un pompage annuel d'environ 130000 m³.

L'eau puisée est déferrisée et stérilisée.

Concernant l'établissement des périmètres de protection autour des forages, les procédures d'instruction sont conduites par la DDAF. À ce jour, ces procédures n'ont pas été lancées. Toutefois, les études hydrogéologiques inhérentes à ces procédures ont déjà été finalisées en avril 2000. Elles conduisent à proposer des périmètres de protection immédiate et surtout rapprochés s'étendant au-delà des limites des parcelles d'implantation.

II.1. 3. Caractéristiques du réseau existant :

Le réseau de distribution représente, un réseau arborescent, fait de canalisations principales à partir desquelles se ramifie un réseau de canalisations de moindre diamètre.

Vu l'étendue urbanisée de la commune, le réseau se structure autour de canalisations principales de diamètre 200 mm et 150 mm.

II.1.4. Rappel de la réglementation :

En application de l'article R1321-54 Livre III, chapitre II, titre II du Code de la Santé Publique (sécurité sanitaire des eaux et des aliments), « les réseaux intérieurs de distribution d'eau équipant les immeubles ne doivent pas pouvoir, du fait des conditions de leur utilisation et, notamment, à l'occasion de phénomènes de retours d'eau, perturber le fonctionnement du réseau auquel ils sont raccordés ou engendrer une contamination de l'eau distribuée dans les installations privées de distribution. Ces réseaux ne peuvent, sauf dérogation du Préfet, être alimentés par une eau issue d'une ressource qui n'a pas été autorisée ».

II.1.5. Les puits et les forages particuliers :

Dans le cadre d'une distribution collective privée autre que pour l'usage d'une famille :
L'utilisation de l'eau d'un puits ou forage privé pour la consommation humaine devra être autorisée par arrêté préfectoral conformément à l'article R.1321-6 du Code de la Santé Publique (livre III -protection de la santé et environnement-) et à l'arrêté du 26 juillet 2002, relatif à la constitution des dossiers d'autorisation.

Dans le cadre d'une distribution à l'usage personnel d'une famille :
L'utilisation d'eau à l'usage personnel d'une famille doit être déclarée à la mairie et à la DDASS, cette déclaration doit être accompagnée d'un plan où figureront la localisation et les caractéristiques de l'ouvrage ainsi que d'une analyse de potabilité conformément au code de la Santé Publique (R.1321-1 et suivants) et à l'arrêté du 26 juillet 2002 mentionnés ci-dessus.

II.2. Besoins actuels et futurs

Dans la perspective d'évolution démographique et économique telle qu'elle se dessine sur la commune du Barp, il est mis à l'étude le principe d'un troisième forage et d'une nouvelle station d'épuration pour un volume de 7.000 eq/hab dont la mise en service pourrait avoir lieu à mi-2007.

III – INCENDIE

III .1. Réglementation applicable

Les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie sont fixés par la circulaire du 10/12/1951 émanant du Ministère de l'Intérieur.

L'implantation des poteaux d'incendie doit répondre aux exigences de la norme NF.S 62.200.

Ces textes précisent en outre que les poteaux d'incendie ne doivent pas être distants de plus de 200 m du risque et être implantés sur des voies accessibles d'une largeur minimale de 3 m, bandes réservés au stationnement exclues et offrant une force portante de 130 kilo-newton.

Les réseaux hydrauliques dimensionnés en fonction des besoins liés à la consommation d'eau des abonnés et la défense incendie extérieur doivent permettre d'assurer un débit de :

- 60 m³/h pour les zones à urbaniser ou agricoles
- 120 m³/h pour les zones artisanales

- 120 à 240 m³/h minimum assurés par le réseau pour les zones industrielles.

Les constructions nouvelles dans un secteur dépourvu de défense incendie, engagent en cas de sinistre la responsabilité de la commune (article L.131.2 du Code des Communes).

III .2. Les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie

La commune du Barp est classée dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs, diffusé auprès des communes concernées le 19 mars 1996, en zone sensible, au titre du risque "feux de forêt", en tant que commune forestière touristique.

La commune dispose de 137 points d'eau de défense incendie réglementaires répartis sur l'ensemble de l'espace urbanisé. Le centre ville est bien couvert excepté le quartier "Les Jaugots" qui présente un point d'eau non réglementaire.

Secteurs présentant une défense incendie insuffisante / points d'eau trop éloignés (>200 m)

Les Gargails, RN10 de la sortie du Barp jusqu'à la limite des communes Le Barp-Cesta, Papalos, Le Maris, Tastous, Pioussec, Mougnet-Le Tutou, tout le secteur sud-est de Le Barp aux alentours du LD Haureuil

Secteurs présentant une défense incendie insuffisante / débit des hydrants insuffisant

Lotissement Le Sableret : PI n° 14, 15, 18

Lotissement Champs neuf : PI n° 20, 21, 22

Lotissement d'Haureuil : PI n° 23

Allée de Baillet : PI n°25

Avenue de Gascogne : PI n° 27

Lotissement cercle hippique : PI n° 28

Rue des sablières : PI n° 35

Secteurs défendus pas des poteaux incendie 65mm considérés comme prises accessoires

LD Castor, LD Simonie

IV – ASSAINISSEMENT

IV.1. Description et diagnostic du réseau existant

IV.1.1. Assainissement collectif

La commune du Barp dispose d'un schéma général d'assainissement.

La Compagnie Générale des Eaux assure la gestion du réseau d'assainissement des eaux usées de la commune du Barp.

La commune du Barp est équipée d'un réseau de collecte des eaux usées soit 14 km de réseaux desservant environ 65% des logements de la commune. Ceci correspond à la presque totalité du bourg et du hameau d'Haureuil.

Il existe, par ailleurs, 6 km de réseau de refoulement des eaux usées et 5 km de réseaux pluviaux.

La station d'épuration mise en service en 1980 est communale et est située sur la commune, à Lucandreau au nord-ouest du bourg.

Elle a une capacité de 4 000 eq/hab..

En 1999, 938 foyers étaient raccordés, correspondant à environ 2900 eq/hab.

La station d'épuration offre un traitement par filtre bactérien avec une lagune de finition de 4500 m². Elle développe également une filière « boues » avec une valorisation agricole par épandage sur la commune de Cestas. L'exutoire est le fossé affluent du ruisseau du Lacanau.

Cette station, de type lit bactérien forte charge, fonctionne assez mal en hiver et en période pluvieuse. Son fonctionnement est très largement perturbé par des eaux parasites reçues en grande quantité. En été, ses rendements sont corrects.

Une nouvelle station est également envisagée et localisée près de la Zone d'activités Bric-en-Bruc. L'urgence va cependant actuellement vers une réduction des eaux parasites.

La qualité de l'assainissement autonome est jugée acceptable et ne présente donc pas de problèmes particuliers

Des travaux de renforcement du réseau sont prévus liés aux nouvelles opérations (postes de refoulement sous dimensionnées) et aucune extension du réseau n'est envisagée.

IV.1.2. Assainissement non collectif

L'assainissement individuel concerne les habitations non collectées.

Pour les parcelles situées hors zone agglomérée qui ne sont pas ou ne seront pas desservies par le réseau séparatif d'assainissement, un assainissement autonome pourra être mis en place après étude des possibilités d'infiltration en fonction de la nature des sols et de la présence de la nappe phréatique. Les terrains desservis devront avoir une superficie minimale de 1.500 m² pour une habitation type V et 200 m² seront exigés par pièce habitable supplémentaire.

Les principaux secteurs non raccordés sont situés à « Haureil » secteur des Auguts, aux « Gargails », ainsi que dans les écarts classés Nh dans le présent PLU.

Les filières d'assainissement autonome à mettre en place seront conformes au schéma d'assainissement de la commune du Barp qui fixe les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif de manière à assurer leur compatibilité avec les exigences de la santé publique et de l'environnement.

À l'exception de quelques terrains situés sur des parties hautes bien drainées où la filière retenue devra être une fosse septique toutes eaux pour le prétraitement et des tranchées d'épandage à faible profondeur pour le traitement, la plupart des terrains des zones concernées sont soumis aux remontées de la nappe phréatique en hiver. En conséquence, les eaux usées (eaux vannes et eaux ménagères) devront être prétraitées dans une fosse septique toutes eaux, puis traitées :

- soit dans des tranchées d'épandage implantées dans une zone remblayée au dessus du niveau du sol naturel
- soit dans un tertre d'infiltration.

V - EAUX PLUVIALES

Le réseau d'assainissement des eaux pluviales doit garantir à la fois l'écoulement des eaux pluviales et la qualité du rejet.

Au Barp, le réseau d'assainissement repose pour l'essentiel sur :

- Un réseau hydrographique
- Un réseau de fossés régulièrement entretenu et recalibré
- Des zones de lagunes naturelles et artificielles
- Un réseau busé plus rare

La collectivité ne relève pas de problème de stagnation des eaux et d'assainissement des eaux pluviales.

Il faut préciser que :

- Une étude du bassin versant de la Leyre et milieux associés est en cours étudiant l'interface entre les milieux salé et saumâtre (P.N.R.L.G.)
- L'élaboration d'un SAGE est en projet.

VI - ORDURES MENAGERES –

Conditions de collecte, de traitement et de valorisation des déchets

La commune du Barp adhère à l'UCTOM de La Brède-Podensac

Les ordures ménagères sont collectées et traitées à l'usage de compostage de Virelade. Les déchetteries les plus proches sont au Barp et à La Brède.

Le ramassage des ordures ménagères se fait en porte-à-porte quotidiennement.

Un ramassage hebdomadaire du tri sélectif est également réalisé en porte-à-porte. Puis il est acheminé vers le centre de tri d'Illats

VII – SATURNISME –

Par arrêté préfectoral du 22 décembre 2000, l'ensemble du département de la Gironde a été classé en zone à risque d'exposition au plomb conformément à l'article L.1334-5 du code de la santé publique.

NOTE SUR L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

En l'absence de Schéma Directeur d'Assainissement, chaque particulier doit définir le type d'assainissement à installer sur sa propriété.

Cette note a pour but de sensibiliser et d'informer chacun, sur les différentes possibilités offertes par la réglementation en matière d'assainissement individuel.

Il s'agit d'épurer et d'infiltrer les effluents dans le sol en permanence ; pour ce faire, le choix de la filière sera déterminé en fonction de plusieurs paramètres notamment :

- Nature du terrain
- Superficie de terrain disponible
- Perméabilité du sol
- Topographie
- Présence éventuelle d'une nappe d'eau
- Proximité d'un cours d'eau.

Il est donc indispensable de prendre en compte le problème de l'assainissement dès la conception de tout projet de construction.

Dans le cas de projet autre qu'une maison d'habitation, une concertation préalable avec la D.D.A.S.S. sera nécessaire.

Les différentes eaux rejetées :

- eaux de pluie

Elles sont évacuées directement sur le terrain par drainage ou puisard, ou bien en milieu hydraulique superficiel (fossé, réseau pluvial). Les eaux de pluie doivent impérativement être dissociées des eaux usées.

- Eaux vannes

Ce sont les eaux usées provenant des W.C.

- Eaux ménagères

Toutes les autres eaux usées issues de l'habitation (cuisine, salle de bain, machine à laver,...).

./...

L'assainissement individuel type

Il se compose d'un dispositif de prétraitement (fosse septique toutes eaux) suivi d'un système épuratoire et de rejet. (épandage souterrain ou filtre à sable par exemple)

* La Fosse septique toutes eaux

Elle reçoit l'ensemble des eaux usées issues de l'habitation (Eaux vannes + eaux ménagères). Son volume minimal est de 3 m³ pour une habitation comprenant 2 chambres (c'est à dire 4 pièces principales). Pour les maisons d'habitation comprenant un nombre plus important de pièces principales, il convient d'augmenter le volume de la fosse de 0,5 m³ par pièce principale supplémentaire.

2 types de phénomènes se déroulent dans l'ouvrage :

- une décantation permettant de séparer les particules de densité différente de celle de l'eau. Les plus légères, telles que les graisses, flottent et forment un "chapeau" ; les plus lourdes sédimentent dans le fond de la fosse.

- une fermentation des boues décantées qui conduit à une destruction et une liquéfaction partielle des composés organiques dégradables et donc à une diminution de la masse des boues et de la matière organique.

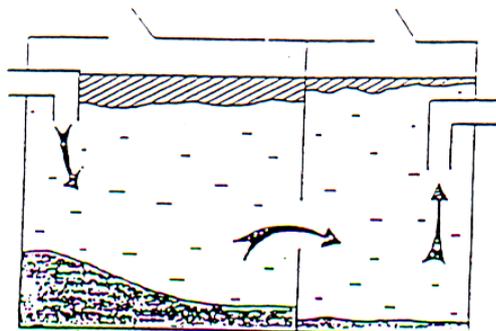
La fosse septique toutes eaux est agencée de manière à éviter les cheminements directs entre les dispositifs d'entrée et de sortie, ainsi que la remise en suspension et l'entraînement des matières sédimentées et matières flottantes.

Cet ouvrage doit être vidangé, au minimum tous les 3 ans.

La fosse septique doit impérativement être ventilée. L'entrée d'air est assurée par la canalisation de chute des eaux usées qui est prolongée au-dessus du toit ou bien elle est piquée à l'entrée de la fosse septique, c'est la ventilation primaire.

L'extraction des gaz est réalisée par piquage d'une canalisation de diamètre 100 mm en sortie de la fosse toutes eaux ou sur le préfiltre ou sur le regard de répartition du système de traitement. La canalisation d'extraction sera également amenée au-dessus de la toiture.

./..



- : Cheminement de l'effluent
- ▨ : "Chapeau" formé de matières légères (graisses)
- ▩ : Matières lourdes décantées.

SCHEMA D'UNE FOSSE SEPTIQUE

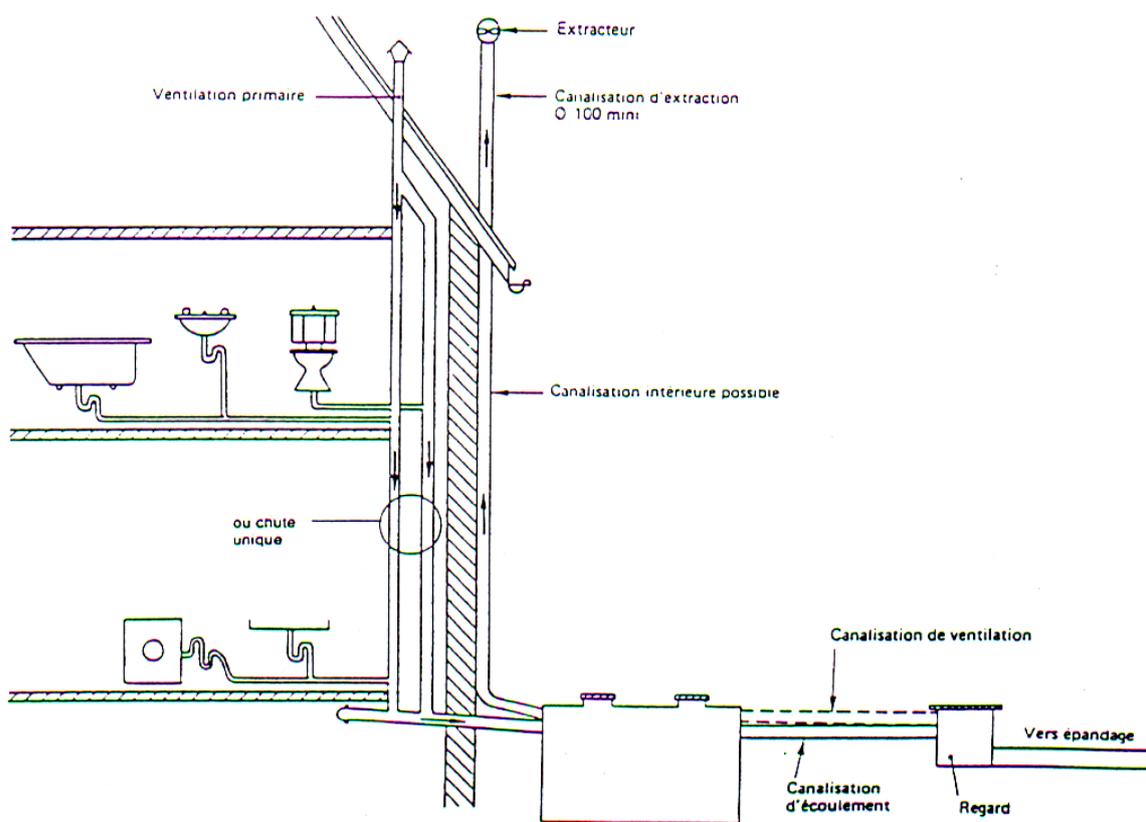


Schéma de principe - Ventilation de la fosse septique toutes eaux

* Le préfiltre

Il est destiné à protéger le dispositif de filtration des risques de colmatage liés à un départ de matières en suspension.

Bien souvent, il est incorporé à la fosse septique toutes eaux et doit être rempli de pouzzolane.

Le préfiltre est obligatoire lors de traitement séparé des eaux usées. Ce peut être le cas lors de réhabilitation, les eaux vannes sont prétraitées dans une fosse septique et les eaux ménagères dans un bac dégraisseur. L'ensemble des eaux usées est ensuite dirigé vers le préfiltre puis vers le dispositif de traitement.

* le dispositif de filtration

La filière préconisée par la réglementation est l'épandage souterrain qui assure à la fois le traitement et l'évacuation des effluents dans le sol qui agit naturellement comme un filtre.

Cependant, les conditions de mise en oeuvre de l'épandage (terrain plat, superficie disponible suffisante, bonne perméabilité du sol, etc...) ne sont pas toujours réunies et il faut alors avoir recours à un autre mode de traitement notamment dans le cas de terrains argileux (filtre à sable), trop humide (tertre d'infiltration), calcaires fissurés (sol reconstitué).

Les fiches techniques suivantes décrivent ces différentes filières réglementaires.

Il est important de garder à l'esprit que la nature des terrains peut varier d'une parcelle à l'autre et que pour tout projet de construction il sera nécessaire d'évaluer la perméabilité du sol afin de déterminer la filière de traitement adaptée.

assainissement individuel

EVALUATION DE LA PERMEABILITE D' UN SOL

I - PRINCIPES -

En matière d'assainissement autonome, le choix de la filière de traitement à mettre en place est fonction de l'aptitude du sol à recevoir et évacuer les eaux usées, caractérisée par les éléments suivants : structure du sol en place, hydromorphie (traces d'eau), topographie (pente du terrain) et perméabilité du sol.

II - TEST DE PERMEABILITE SIMPLIFIE -

Il doit permettre de déterminer les possibilités d' infiltration à l'emplacement retenu pour le dispositif d'épandage.

Il est recommandé d'effectuer 2 tests et de prendre en compte la valeur maximale du temps d'infiltration.

Lors du creusement des trous, il sera noté la présence éventuelle de taches de couleur rouille, signe fréquent de la présence d'une nappe d'eau saisonnière à faible profondeur.

1) Creuser un trou de 0,30 m x 0,30 m de section et de 0,50 m de profondeur.

2) Le sol doit être saturé d'eau afin de reproduire les conditions existantes durant la saison humide. Pour cela il conviendra de rajouter de l'eau aussi souvent que nécessaire dans ce trou afin de maintenir le niveau de l'eau à plus de 20 cm au-dessus du fond pendant 4 heures.

3) Ensuite ajouter 10 litres d'eau et mesurer le temps d'infiltration.

III - CHOIX DE LA FILIERE -

1) Pour une durée d'infiltration inférieure à 10 mn :

. Disposer un lit de sable de 0,70 m minimum sous l'épandage.

2) Pour une durée d'infiltration comprise entre 10 mn et 3 h.

. L'épandage peut être envisagé.

3) Pour une durée d'infiltration supérieure à 3 h.

. L'épandage ne peut être réalisé, il faut faire appel à une filière.

Consulter la D.D.A.S.S.

DISPOSITIFS DE BASE D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Le prétraitement

- La fosse septique "toutes eaux" est la solution de base pour le prétraitement.

Caractéristiques du logement		Fosse septique recommandée	
Nombre de pièces (y compris 2 chambres)		Nombre de pièces	
4 pièces	3	3,5	4
5 pièces	4	4	4,5
6 pièces	5	4,5	5

* Par la suite chaque fois qu'il est fait mention de fosse septique, il s'agit soit d'une fosse septique "toutes eaux".

- Le regard indicateur de fonctionnement :

Il se place entre la fosse et l'épandage, signale les entrainements des boues hors de la fosse et prévient le colmatage des tranchées. C'est une sécurité qui prévient quand il est nécessaire de faire vidanger. Il vous faudra donc surveiller cet indicateur de fonctionnement.

Le traitement et l'évacuation

- **Priorité à l'épandage à faible profondeur :**

La solution de base c'est l'épandage souterrain à faible profondeur. Elle sera utilisée chaque fois que le terrain le permet.

Le regard de repartition permet d'assurer une distribution égale des eaux usées dans chacune des tranchées d'épandage. La longueur des tranchées est fonction des possibilités d'infiltration du terrain.

- **Les solutions de remplacement :**

Il existe des adaptations de l'épandage souterrain à faible profondeur et des solutions mettant en œuvre des techniques spéciales qui peuvent être utilisées dans le cas de terrains en pente ou de sols inaptes à l'épandage classique du fait de leur trop grande perméabilité, de leur imperméabilité, d'une épaisseur de sol réellement utilisable insuffisante, etc... Ces techniques sont des solutions de remplacement. Elles impliquent selon les cas diverses contraintes et ne peuvent être admises qu'après examen particulier.

Pour orienter le choix d'un système d'assainissement individuel les principales filières sont présentées ci-dessous avec l'indication des types de sol et sous-sol auxquels elles sont le plus adaptées. Il s'agit bien sûr d'une description très simplifiée car dans la réalité les types de sol sont extrêmement vases. Quelques essais et observations techniques du sol sont nécessaires : perméabilité, traces d'hydromorphie, structure. Ils permettront d'apprécier les possibilités d'épandage.

Solution de base en terrain plat : l'épandage souterrain à faible profondeur Traitement et Élimination : SOL
Sol assez profond.

Adaptations : terrain en pente Traitement et Élimination : SOL
Sol assez profond.

Épandage en sol reconstituée Traitement : SOL RECONSTITUÉE (couche de sable)
Élimination : sous-sol (nappe)
Sol peu épais sur sous-sol calcaire fissuré (ou rocheux fissuré)

Terre filtrant
en terrain plat* : Traitement : TERRE FILTRANT
Élimination : sous-sol (nappe)
Sol épais avec nappe peu profonde
OU
en pente : Traitement : Terre filtrant
Élimination : sol superficiel
Sol peu épais sur sol rocheux ou couche d'argile peu profonde

Lit filtrant drainé vertical (ou filtre à sable vertical) Traitement : filtre à sable
Élimination : milieu hydraulique superficiel
dénivelle min : 1,50 m
variante : élimination par puits d'infiltration
sol imperméable sur couche profonde perméable

Lit filtrant drainé horizontal (ou filtre à sable horizontal) Traitement : filtre à sable
Élimination : milieu hydraulique superficiel
dénivelle faible : 0,60 m min

SOL IMPERMEABLE

ATTENTION ASSUREZ-VOUS AVANT DE CONSTRUIRE L'HABITATION QUE CE REJET EST AUTONISÉ.

Autres systèmes - Cas particuliers

Certains cas (aménagement de maison ancienne dans bourg, terrains présentant des particularités...) ne pourront pas être résolus par la mise en œuvre d'une des filières présentées ci-dessus, mais par d'autres solutions prévues par la nouvelle réglementation :

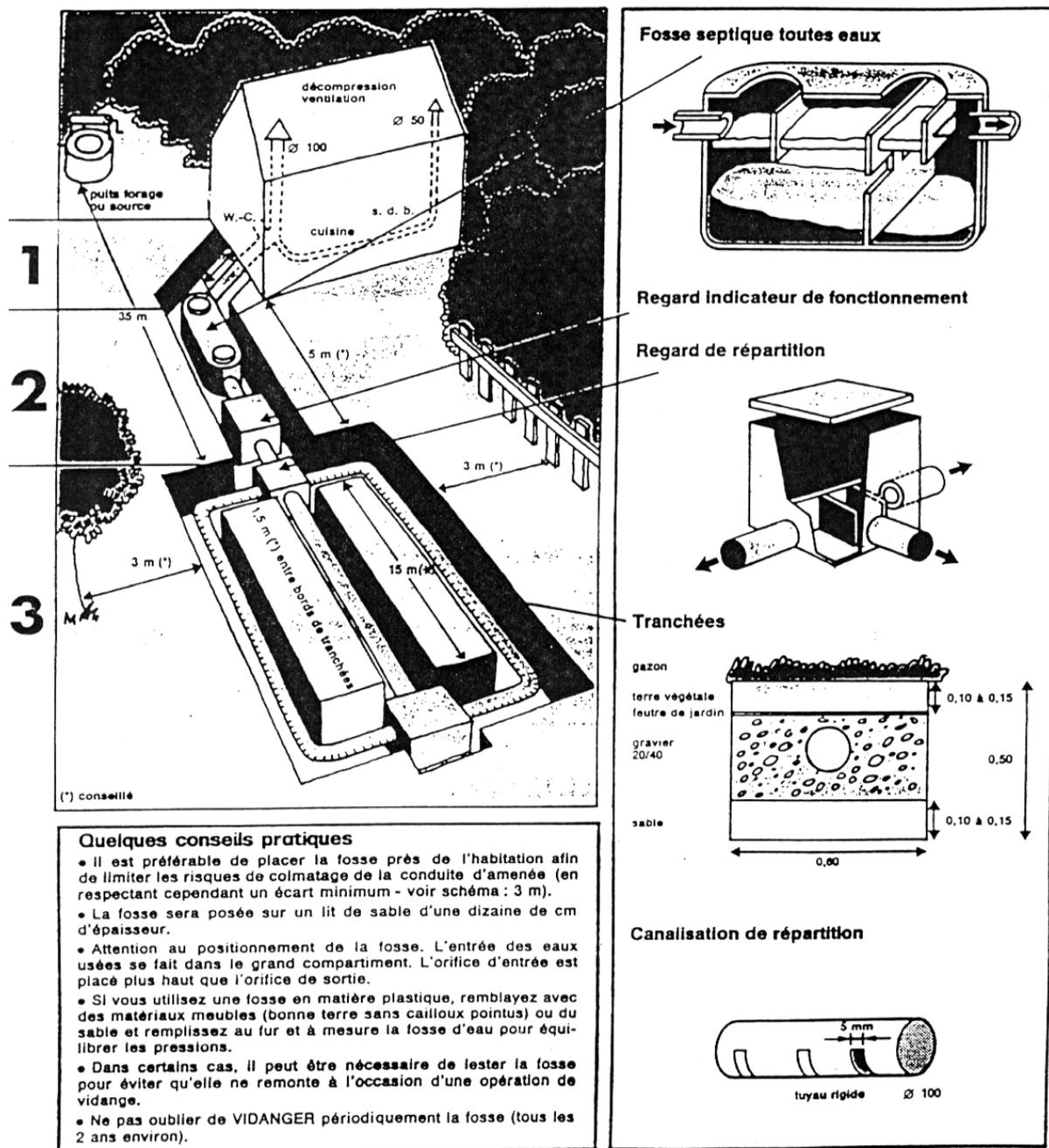
Filières séparées pour les eaux vannes et les eaux ménagères par utilisation de fosse septique eaux vannes et bacs dégraisseurs; fosses d'accumulation à vidanger n'effectuant qu'un stockage.

qu'un stockage.

Enfin et parfois il n'existe pas de solution d'assainissement individuel satisfaisante et en l'absence de possibilité de desserte par un assainissement collectif, il est nécessaire d'abandonner le projet d'habitation, la parcelle se révélant inapte à la construction.

assainissement individuel terrain plat et perméable

épandage souterrain à faible profondeur



Vos risques de pollution

On a trop souvent classé les eaux usées en deux catégories : eaux vannes et eaux ménagères, considérant que seules les eaux vannes (eaux des W.C.) très polluantes exigent un traitement particulier (fosse septique et filtre épurateur) en négligeant les eaux ménagères (eaux de cuisines, machines à laver, eaux de bains...). Or, ces dernières peuvent représenter jusqu'aux 2/3 de la pollution et au-delà.

Les techniques d'assainissement individuel à votre secours

« L'assainissement individuel » permet à la fois de traiter et d'évacuer l'ensemble des eaux usées domestiques : LA FOSSE SEPTIQUE TOUTES EAUX ET L'UTILISATION DU SOL représentent une solution efficace, fiable et naturelle.

Attention, prévoyez l'assainissement dès la conception du projet d'habitation

En effet, un projet d'assainissement individuel dépend de la surface disponible, de la disposition et de l'implantation des éléments tels que clôtures, arbres, accès, de la perméabilité du sol, de la pente du terrain, de la présence ou non d'une exutoire, de la présence ou non d'une nappe d'eau souterraine à faible profondeur, et surtout de l'emplacement de la maison et du niveau de sortie de la conduite par rapport à celui de la zone d'épandage.

Caractéristiques principales d'une installation d'assainissement par EPANDAGE SOUTERRAIN à faible profondeur
 « si votre terrain a une trop forte pente; s'il est trop perméable, ou trop imperméable, d'autres techniques existent mais ne doivent être utilisées qu'après étude de chaque cas : CONSULTER LA D.D.A.S.S.

1 Les conduites

Diamètre :
100 mm min.

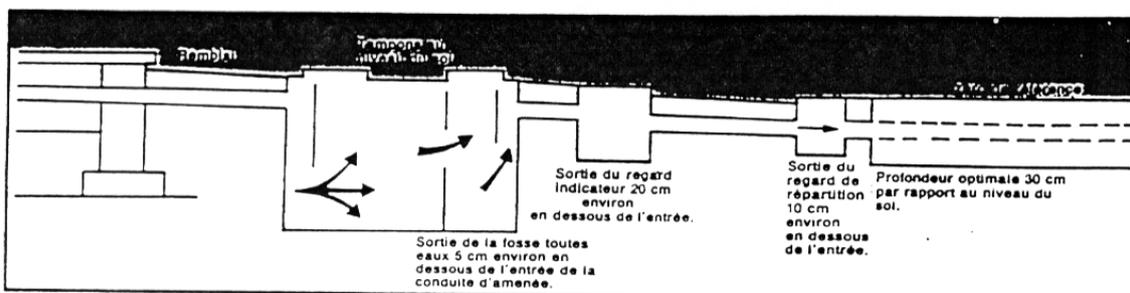
Niveau de sortie :
Il détermine le niveau de l'épandage souterrain qui devra être aussi peu profond que possible.

Faites un calcul rapide

Supposons que la partie du terrain où vous voulez implanter l'épandage souterrain soit à la cote 0,00. Pour placer les canalisations de répartition à la bonne cote (- 0,30 m) calculez la cote de la conduite de sortie des eaux usées au niveau de l'habitation en fonction des caractéristiques des appareils que vous allez utiliser et des pentes des canalisations de liaison.

La décompression (ventilation) :

la décompression de la fosse doit être assurée; l'évacuation des gaz résultant des fermentations est nécessaire et doit s'effectuer sans nuisances. La canalisation d'évacuation de ces gaz permet également de maintenir l'eau dans les siphons. N'utilisez pas les gouttières pour la décompression de la fosse. L'évacuation des gaz doit se faire au-dessus de la toiture.



2 La fosse septique " toutes eaux "

Volume de la fosse.

Caractéristiques du logement (Nbre de pièces principales)	Volumes en m ³ recommandés
jusqu'à 4	3 -
5	3,5 - 4
6	4 - 4,5
7	4,5 - 5

Le regard indicateur de fonctionnement:
Il se place entre la fosse et l'épandage pour permettre de constater les entrainements de boues et prévenir la colmatage de l'épandage.

3 Epurez, évacuez : l'épandage

L'épurateur? c'est le sol

A faible profondeur, il s'y développe naturellement des bactéries épuratrices, l'air s'y renouvelle rapidement, enfin il retient les germes pathogènes. La longueur totale des tranchées est fonction de la capacité d'absorption du sol et de la taille de l'habitation.

Pour un pavillon de type 4 et un terrain de perméabilité moyenne on pourra prévoir 3 tranchées de 15 m à situer hors des zones de circulation.

Priorité à l'épandage à faible profondeur

Chaque fois que la nature du terrain le permet c'est donc l'épandage qui sera choisi. Celui-ci se fera le plus superficiellement possible, là où le sol est en général le plus perméable, où l'air circule le plus facilement.

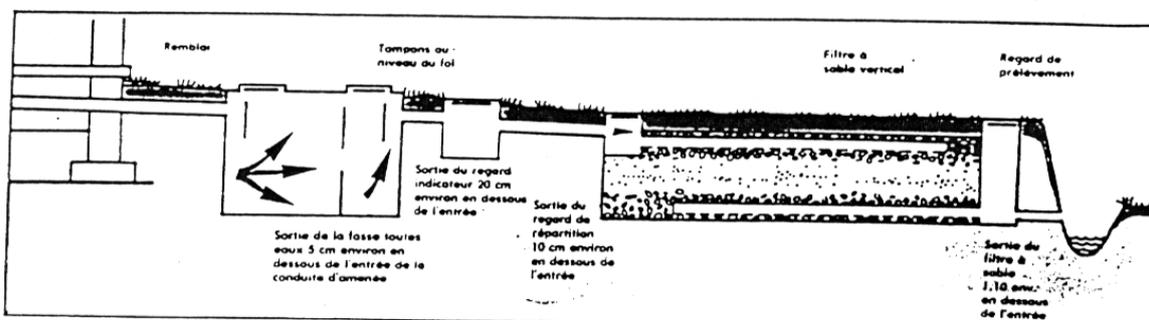
La canalisation de répartition :

canalisation rigide munie de perforations adaptées sur la moitié inférieure (les drains agricoles sont à proscrire).

N'oubliez pas :

- * La Mairie.
- * Le Service Santé & Environnement de la D.D.A.S.S. Peuvent vous renseigner utilement.

Attention : avant de construire votre habitation et de placer les évacuations, assurez-vous que vous disposerez d'une dénivellée suffisante par rapport à l'exutoire.

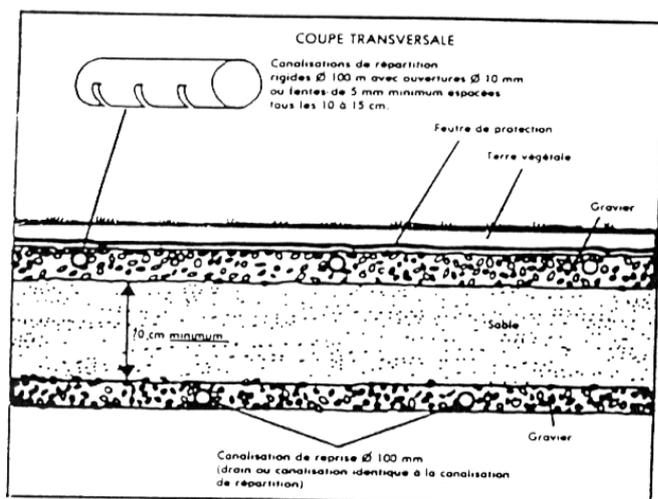


Le lit filtrant vertical se caractérise par sa base aménagée permettant de collecter les effluents traités pour les évacuer au milieu naturel.

Dans une installation d'assainissement par filtre à sable vertical, la différence de niveau entre l'entrée de la fosse septique et la sortie du filtre à sable est de 1,50 m environ.

Il ne faut pas placer le filtre à sable sous voirie, ni planter d'arbres ou d'arbustes sur le filtre et éviter que les eaux de ruissellement ne viennent sur celui-ci.

Le filtre à sable vertical se réalise dans une excavation à fond plat de forme généralement proche d'un carré et d'une profondeur de 1,10 m sous le niveau de la canalisation d'amenée, dans laquelle sont disposés de bas en haut :



- Une couche de graviers d'environ 20 cm d'épaisseur au sein de laquelle des canalisations collectent les effluents traités vers l'exutoire (taille des graviers voisine de 30 mm, exemple : 20/40).
- Une couche de sable de 70 cm d'épaisseur minimum (taille effective comprise entre 0,25 et 0,60 mm avec un coefficient d'uniformité inférieur à 4). Ce sable doit être très propre.
- Une couche de graviers de 20 à 30 cm d'épaisseur à la partie supérieure de laquelle sont noyées des canalisations de distribution qui assurent la répartition de l'effluent sur le filtre.
- Un feutre imputrescible (feutre de jardin) perméable à l'eau et à l'air qui recouvre l'ensemble et une couche de terre végétale.

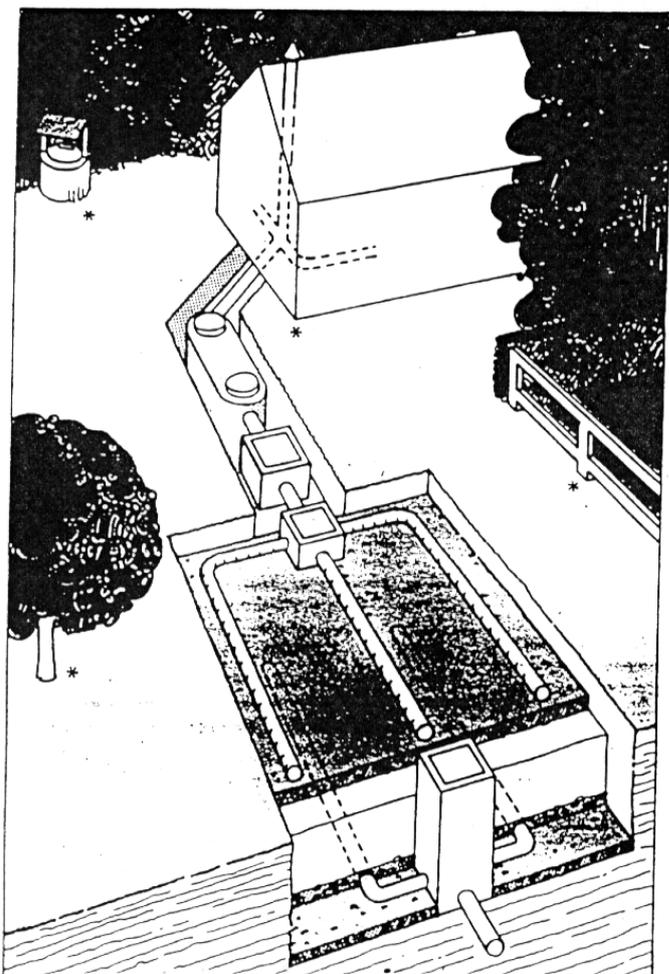
Entretien : Attention ce système sous peine d'être à refaire nécessite un entretien rigoureux des dispositifs de prétraitement. Ne pas oublier de vidanger périodiquement la fosse (tous les 2 ans environ).

N'oubliez pas :

- * La Mairie.
- * Le Service Santé & Environnement de la D.D.A.S.S. Peuvent vous renseigner utilement.

ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL terrain imperméable

Le lit filtrant drainé à flux vertical (ou filtre à sable vertical)



Lorsqu'il est impossible de mettre en place un dispositif d'assainissement individuel assurant à la fois l'épuration et l'élimination des eaux usées dans le sol, il faut dissocier le traitement des eaux de son élimination.

L'élimination sera réalisée par un rejet dans le milieu hydraulique superficiel ou dans la couche profonde perméable - s'il en existe une sous la couche imperméable - par un puits d'infiltration.

Le traitement par un filtre à sable vertical réalise un abattement sensible de la contamination microbienne, mais la désinfection n'est pas totale.

Ces rejets doivent donc rester exceptionnels : ils ne peuvent pas toujours être admis (voisinage, importance et profil de l'émissaire, proximité et densité d'habitation, baignade, conchyliculture, utilisation pour l'alimentation humaine ou animale, etc...). Et leur généralisation dans un secteur donné entraînerait inévitablement des risques sanitaires.

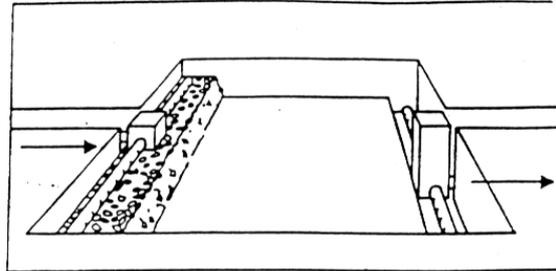
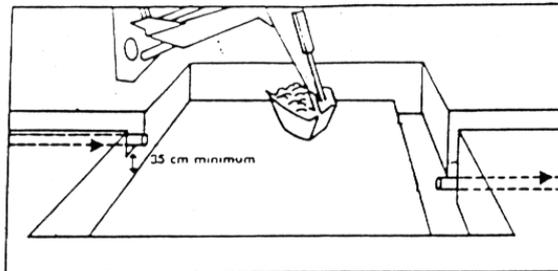
Caractéristiques du logement Nbre de pièces principales	Filtre à sable surface en m ²
3 (c'est-à-dire 1 chambre)	15
4 (c'est-à-dire 2 chambres)	20
5 (c'est-à-dire 3 chambres)	25
6 (c'est-à-dire 4 chambres)	30
7 (c'est-à-dire 5 chambres)	35

* Il faut particulièrement éviter le risque de contamination de puits à proximité et conserver un éloignement suffisant (35 m minimum, ou plus selon le site).

Il est également nécessaire de respecter des distances suffisantes par rapport aux habitations (distance minimale recommandée 5 m), aux arbres (3 m), aux limites de propriétés (3 m), canalisations etc...

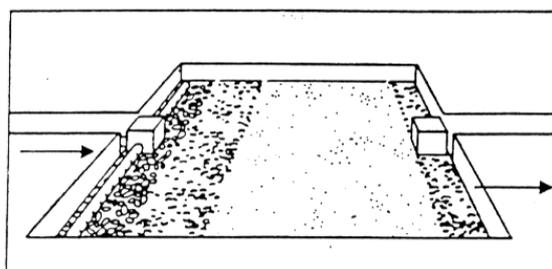
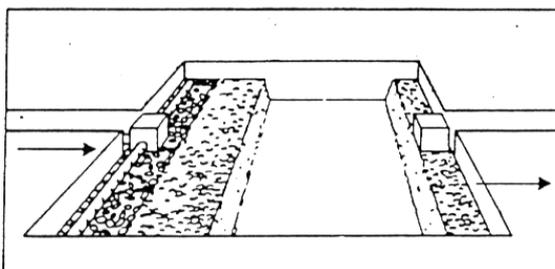
POUR RÉALISER UN FILTRE A SABLE (c'est-à-dire pour POUVOIR CONSTRUIRE lorsque le sol est imperméable, inapte à un épandage souterrain) il faut que les EFFLUENTS TRAITÉS PUISSENT ÊTRE ÉVACUÉS : milieu hydraulique superficiel, ou sous-sol (puits d'infiltration). ASSUREZ-VOUS AVANT DE CONSTRUIRE L'HABITATION QUE CE REJET EST AUTORISÉ.

Attention : avant de construire votre habitation et de placer les évacuations assurez-vous que vous disposerez d'une dénivellée suffisante par rapport à l'exutoire.



- En premier lieu il convient de limiter au maximum les pertes de charge dans l'installation afin de placer le filtre à sable aussi **superficiellement** que possible.
- Réaliser une excavation à fond plat à 35 cm au moins sous le niveau de la canalisation d'amenée. Cette excavation doit être au-dessus de la nappe et ne doit pas

- collecter les eaux de ruissellement ou de drainage naturel.
- **Creuser une rigole de 50 cm de large** en fin de filtre.
- **Placer le gravier** sur une hauteur de 35 cm puis poser le regard et la canalisation de distribution.
- Placer le regard de sortie et la canalisation de reprise de l'effluent traité sur le fond du filtre.



- Mettre en place le gravillon ensuite pour obtenir au total avec le gravier une longueur de 2,00 m.
- Mettre en place le gravillon aval.

VARIANTE : il est possible de limiter la zone de gravier à un simple entourage de la canalisation distributrice. Le volume de gravier est alors plus faible et peut être constitué de pouzzolanne livrée en sac (commodité).

2 m

- Placer le sable dans les 3 m situés entre le gravillon amont et aval en veillant à ce qu'il n'y ait pas de gravillon sous le sable.
- Il ne reste plus qu'à recouvrir l'ensemble d'un feutre de protection imputrescible (feutre de jardin) perméable puis d'une couche de terre non argileuse (la terre des fouilles ne doit pas être utilisée en recouvrement).

Les matériaux : tous les matériaux utilisés doivent être propres, le sable en particulier ne doit pas contenir de limons ; il est impératif d'utiliser des matériaux de granulométrie adéquate : • Gravier : taille voisine de 30 mm, exemple 20/40 - • Gravillon : taille comprise entre 4 et 10 mm, exemple 6/10 - • Sable : taille effective comprise entre 0,25 et 0,60 mm coefficient d'uniformité inférieur à 4 (c'est le cas en général des sables de rivière : se renseigner auprès de la D.D.A.S.S.).

Quelques chiffres : longueur de cheminement total à respecter strictement : 5,50 m dont longueur de cheminement dans le sable : 3,00 m. Ces deux chiffres ne doivent être ni réduits (risque d'épuration insuffisante) ni augmentés (mise en charge). Les autres dimensions sont des minimum qui peuvent être avantageusement majorés pour plus de sécurité :

- Même en limitant au maximum les pertes de charge inutiles il est néanmoins nécessaire de prévoir un minimum de 60 cm de différence de niveau entre l'entrée de la fosse et la sortie du filtre à sable
- La hauteur utile des matériaux (celle qui est située en dessous de la canalisation de répartition et au dessus de la canalisation de reprise est de 35 cm minimum).
- La largeur du front de répartition varie en fonction de la taille de l'habitation : 6,00 m pour 4 pièces principales, (c'est-à-dire 2 chambres) - 8,00 m pour 5 pièces principales (c'est-à-dire 3 chambres) - 9,00 m pour 6 pièces principales (c'est-à-dire 4 chambres) - 10,00 m pour 7 pièces principales (c'est-à-dire 5 chambres) etc...

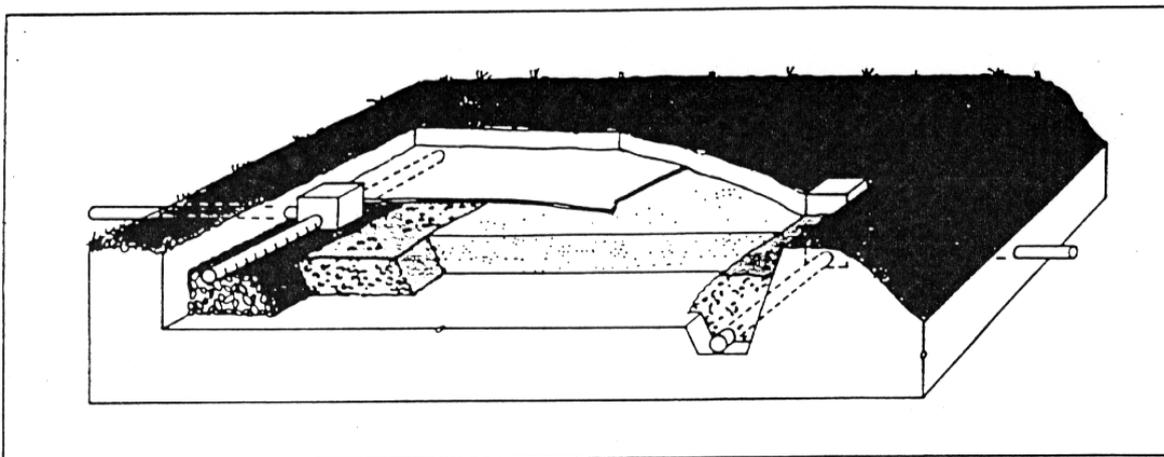
Entretien : attention ce système sous peine d'être à refaire nécessite un entretien rigoureux des dispositifs de prétraitement. Ne pas oublier de vidanger périodiquement la fosse (tous les 2 ans environ).

N'oubliez pas :

- * La Mairie.
- * Le Service Santé & Environnement de la D.D.A.S.S. Peuvent vous renseigner utilement.

assainissement individuel
terrain imperméable

le lit filtrant drainé à flux horizontal (ou filtre à sable horizontal)



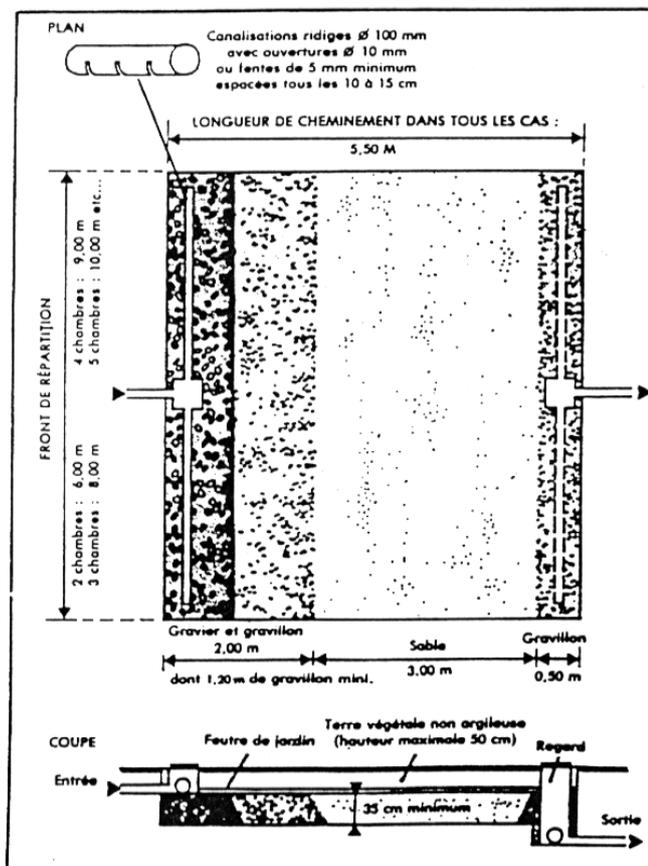
C'est un dispositif exceptionnel :

Le lit filtrant drainé horizontal est un dispositif qui ne doit être mis en place que dans des cas exceptionnels : sol inapte au traitement et à l'élimination des eaux usées par épandage souterrain, et impossibilité de mettre en place un filtre vertical (dénivelée insuffisante).

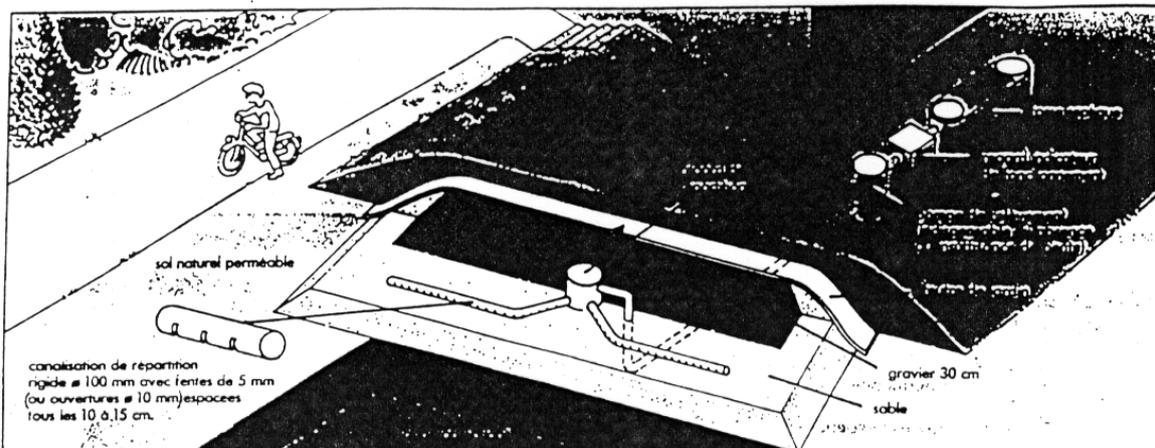
Consultez le service d'hygiène du milieu de la D.D.A.S.S. sur le choix d'une filière d'assainissement individuel.

Les contraintes d'implantation (proximité de puits, d'habitations, de limites de propriété, d'arbres,...) sont les mêmes que dans le cas du filtre à sable vertical. Renseignez-vous à la D.D.A.S.S.

POUR RÉALISER UN FILTRE A SABLE (c'est-à-dire pour POUVOIR CONSTRUIRE lorsque le sol est imperméable, inapte à un épandage souterrain) il faut que les EFFLUENTS TRAITÉS PUISSENT ÊTRE ÉVACUÉS : milieu hydraulique superficiel, ou sous-sol (puits d'infiltration), ASSUREZ-VOUS AVANT DE CONSTRUIRE L'HABITATION QUE CE REJET EST AUTORISÉ.



Le terre filtrant



Un dispositif adapté aux cas où le sol est perméable mais d'épaisseur réellement utilisable insuffisante (moins de 1m) pour envisager l'épandage souterrain classique à faible profondeur. On le réalise au-dessus du sol en place pour assurer le traitement des eaux usées, et permettre leur élimination par infiltration dans le sol lorsque :

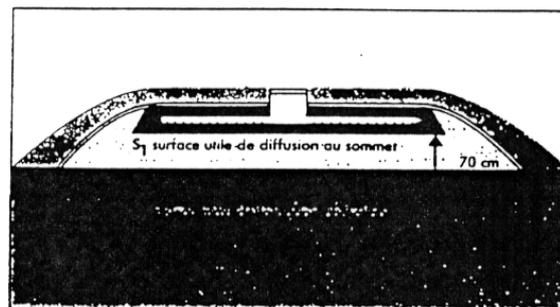
- le sol est perméable sur une grande épaisseur mais il existe une nappe phréatique trop proche de la surface pendant une partie de l'année au moins (les eaux usées infiltrées par un épandage classique atteindraient les eaux souterraines sans avoir subi une épuration suffisante).
- le sol est perméable mais peu épais car il repose sur un sous-sol rocheux peu profond ou sur une couche d'argile proche de la surface (là encore les eaux usées ne seraient pas épurées du fait de l'épaisseur insuffisante du sol. Et il y a aussi risque d'engorgement de celui-ci sur une partie ou même sur la totalité de son épaisseur).

Le terre filtrant est constitué d'un lit filtrant réalisé sur terrain découpé et comprenant de bas en haut :

- **Une couche de sable** ; une couche de 70 cm d'épaisseur constituera le plus souvent. L'épaisseur minimum doit être telle que, de façon certaine, la base de la couche de graviers soit en toute saison à 70 cm au-dessus du niveau maximum de la nappe phréatique (ou du socle rocheux ou argileux).
- **Une couche de graviers** de 30 cm d'épaisseur à la partie supérieure de laquelle sont noyées des canalisations de répartition qui assurent la distribution sur l'ensemble du terre.
- L'ensemble est recouvert d'un **feutre imputrescible** perméable à l'air et à l'eau (feutre de jardin et de terre végétale)

Les surfaces : La surface de la couche de graviers (S1) dépend de la taille de l'habitation. Elle est au minimum de 25 m² jusqu'à 5 pièces principales (c.à.d. 3 chambres), 30 m² pour 6 pièces principales (c.à.d. 4 chambres), 35 m² pour 7 pièces principales (c.à.d. 5 chambres).

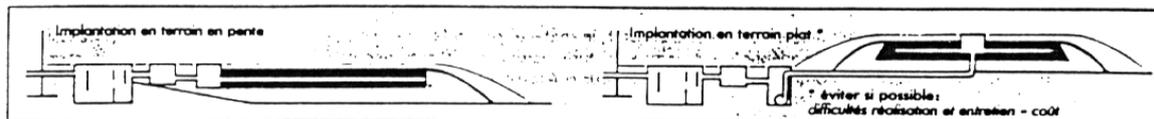
La surface minimum de la couche de sable au sol (S2) varie de 80 à 150 m² selon la taille de l'habitation mais surtout selon la perméabilité réelle du sol (utilité d'observations préalables), la disposition des lieux, la topographie (avec les pentes nécessaires le terre occupe 200 m² et plus).



Les matériaux : utiliser des matériaux (sable et graviers) de même qualité que pour un épandage (voir recto).

L'implantation : ne réaliser un terre filtrant qu'au-dessus d'un sol perméable.

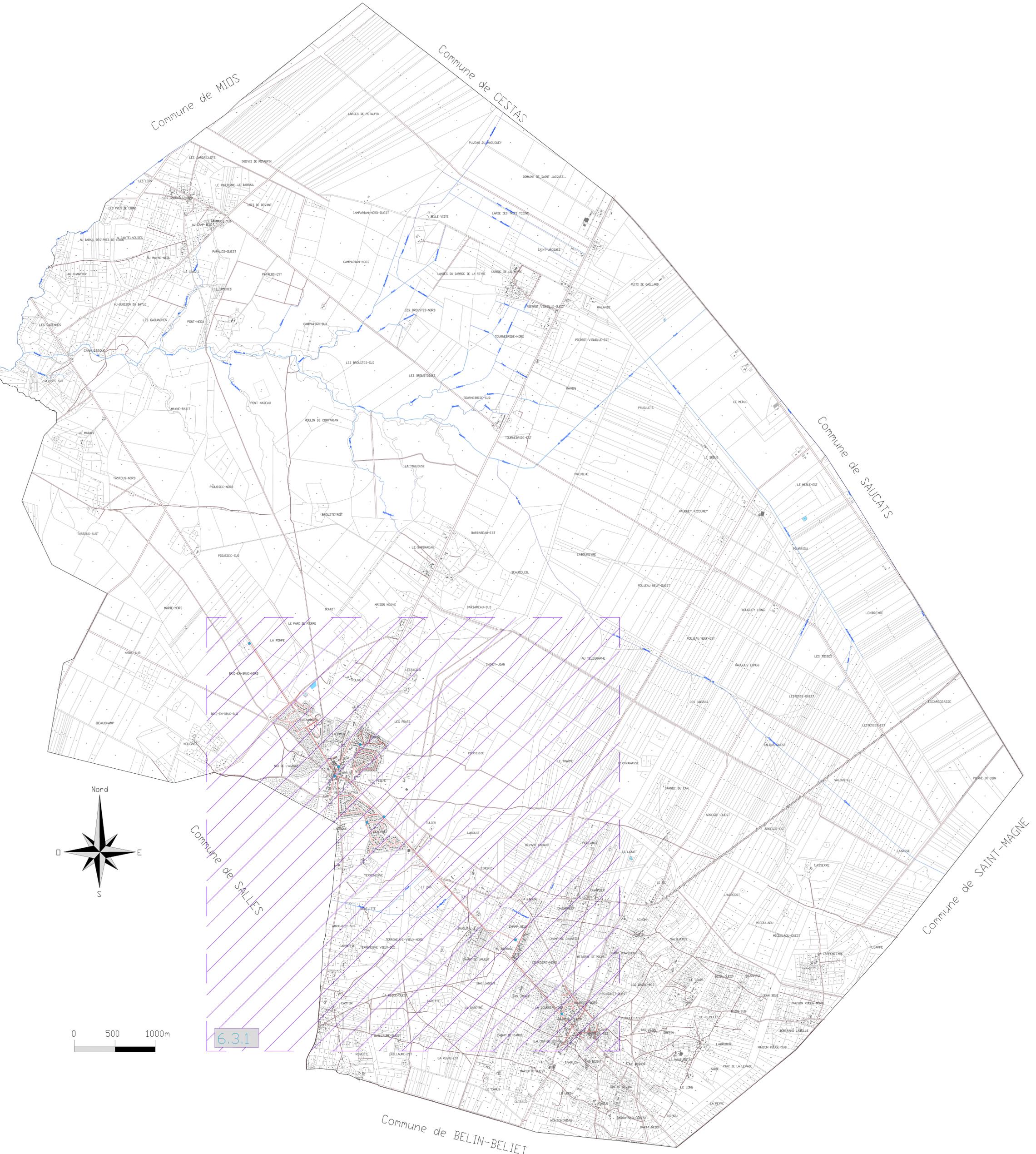
- **Eviter** : de tasser le sol ou de lisser sa surface (pendant les travaux), ce qui en réduirait la perméabilité, ● de placer le terre sous voirie, ● d'y planter arbres et arbustes, ● que les eaux de ruissellement ne viennent sur le terre.
- **Respecter** : les mêmes distances d'écartement par rapport aux puits, habitations, limites de propriété, arbres, canalisations, etc... que pour un épandage (voir recto).



Entretien : Attention, ce système sous peine d'être à refaire nécessite un **entretien rigoureux des dispositifs de prétraitement**. Ne pas oublier de vidanger la fosse (tous les 2 ans environ).

N'oubliez pas :

- * La Mairie.
- * Le Service Santé & Environnement de la D.D.A.S.S. Peuvent vous renseigner utilement.



Commune de MIDS

Commune de CESTAS

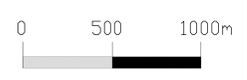
Commune de SAUCATS

Commune de SAINT-MAGNE

Commune de SALLES

Commune de BELIN-BELIET

6.3.1



Commune de MIDS

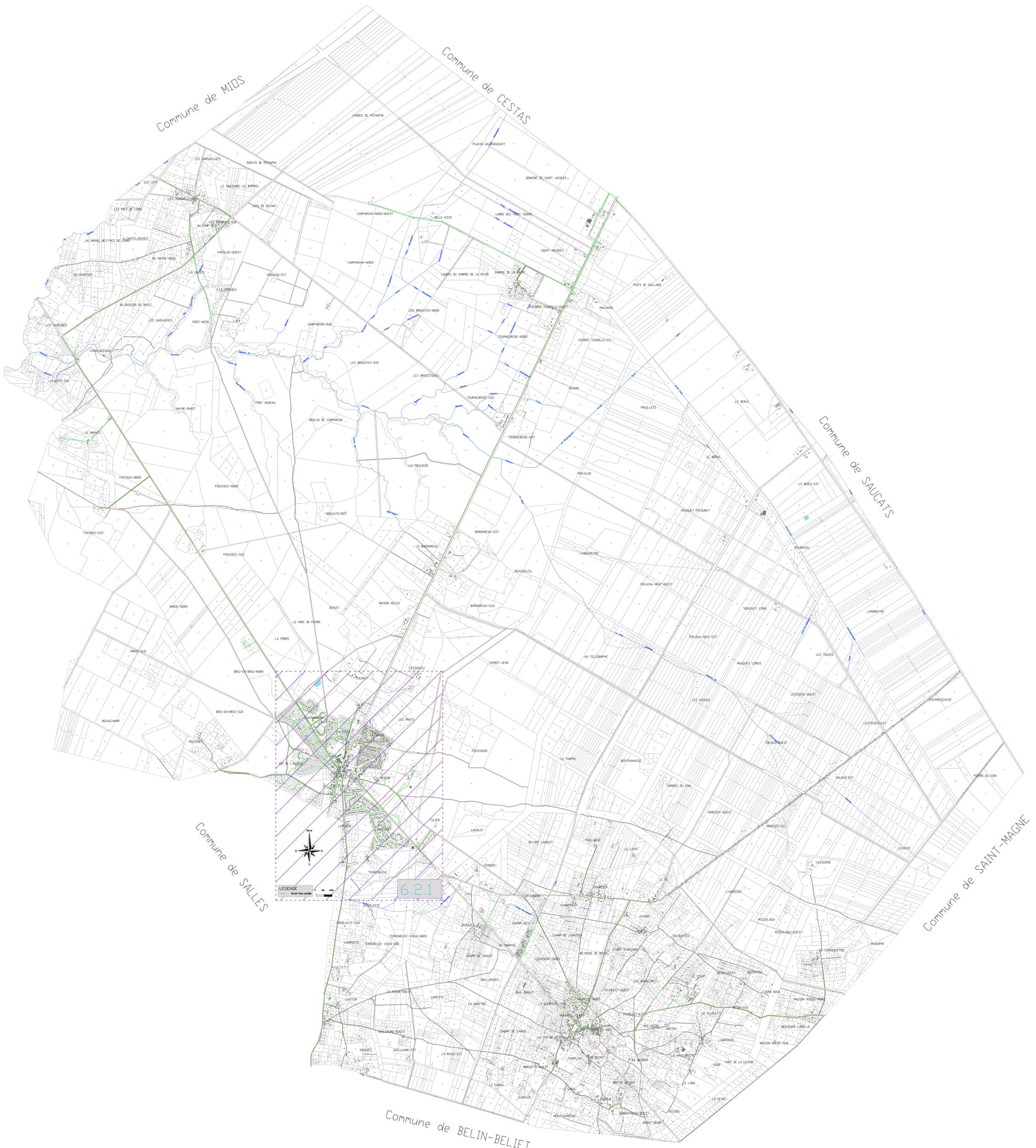
Commune de CESTAS

Commune de SAUCATS

Commune de SAINT-MAGNE

Commune de SALLES

Commune de BELIN-BELIET



LEGENDE

6.2.1



m a i r i e

Le BARP

PLAN Local d'Urbanisme

**Liste des lotissements
où les règles d'Urbanisme sont maintenues
(art.L315.2.1 du Code de l'Urbanisme)**

PROCEDURE ANTERIEURE	ÉLABORATION DU P.L.U.		
Approbation du P.O.S. : 26/07/1995 Modification : 14/10/1996, Modification : 05/02/1997 Révision partielle : 26/07/2000 Modification : 08/11/2001 Révision partielle : 08/11/2001	Prescrite le : 07/05/2002	Arrêtée le : 01/07/2004	Approuvée le : 28/02/2005
HUMANIS <i>Urbanisme et développement local</i> 15, rue Paul Louis Lande 33 000 Bordeaux Tél : 05 56 31 53 72 – Fax : 05 56 31 25 57 e-mail : humanis @ wanadoo.fr			7.1

Liste des lotissements où les règles d'Urbanisme sont maintenues (art.L315.2.1 du Code de l'Urbanisme)

Nom du lotissement

• La Palombière	19/07/1993	75 lots
• Le Hameau des Chênes (Extension)	19/12/1996	21 Lots
• Le Nid de L'Agasse	20/07/1998	94 Lots
• Les Airials	21/11/1997	39+15 Villas
• Le Clos du Nid de L'Agasse	17/05/2001	21 Lots
• Le Clos Pagnol	17/07/2001	6 Lots
• Les Genêts	24/11/2000	35 Lots